

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Ville	Philippe Barbillon

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune a décidé de réaliser une étude de gestion des eaux pluviales et un zonage des eaux pluviales dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Caractéristiques des zonages et contexte

<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?</p> <p>• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</p>	<p>Non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha)</p>
<p>1. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre) L'ensemble du territoire communal.</p>	
<p>2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?</p> <p>• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?</p>	<p>PLU en cours</p> <p>Approbation du PLU envisagée fin 2017</p>
<p>1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Oui, PLU</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Le zonage d'assainissement tient compte des zones définies dans le projet de PLU.</p>	
<p>2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p>	<p>Non mais le PLU a bien fait l'objet d'un cas par cas</p>
<p>3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>Oui</p>
<p>Préciser ces études :</p> <p>Zonage Assainissement approuvé le 08/09/2000. Schéma de gestion des eaux pluviales réalisé par Verdi en 2017.</p>	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

<p>4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?</p>	<p>Non</p>
<p>5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</p>	

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<ul style="list-style-type: none"> d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? d'une zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	<ul style="list-style-type: none"> Non Non Non Oui Non
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) On recense un captage sur le territoire communal. Le site de captage de Ville (00825X0024) exploite la nappe captive de la craie qui est très bien protégée par les argiles sparnaciennes.</p>	
<p>1. Le territoire dispose-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	<p>Oui Non</p>
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Le Long de La Divette (classé en 1^{ère} catégorie) se succèdent deux associations de pêche (A.A.P.P.M.A La Divette-Evricourt, Thiescourt). Les espèces recensées sont le Chabot (<i>Cottus Gobio</i>), l'Épinoche (<i>Gasterosteus aculeatus</i>), la Truite (<i>Salma trutta fario</i>) et la Truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>). L'état fonctionnel de la Divette au niveau du peuplement piscicole est perturbé.</p>	
<p>1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:</p> <ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? 	<ul style="list-style-type: none"> Non Oui Non (mais ZDH) Oui Non Non
<p>Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Une ZNIEFF de type 1 est présente sur le territoire de la commune, il s'agit de la zone « Massif de Thiescourt et Bois de Ricquebourg». Un corridor intra ou inter-forestier La vallée de la Divette dans le secteur de Ville ne comporte pas de classement en « zone humide d'importance internationale – Convention RAMSAR ». Cependant, le fond de la vallée de la Divette est inventorié comme zone à dominante humide</p> <p>Autres :</p>	
<p>1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?</p> <ul style="list-style-type: none"> Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : Divette..... Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: Lutetien - Ypresien du Soissonnais-Laonnais <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p>	<p>Bon état chimique 2015 et bon état écologique en 2027.....</p> <p>.....</p> <p>Qualité médiocre. Paramètre déclassant : NO3</p> <p>.....</p>
<p>1. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? 	<ul style="list-style-type: none"> Oui

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<ul style="list-style-type: none"> Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<ul style="list-style-type: none"> Non Oui
Préciser lesquelles : SAGE Oise Moyenne SCoT Pays du Noyonnais Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Non
Précisez : Un objectif de 860 habitants d'ici l'horizon 2030, un rythme démographique moyen annuel maîtrisé de 0,6 %.	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	Assainissement collectif dans le bourg
Autres :	
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Non concerné
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁴ ?	Non concerné
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés	Non concerné
<ul style="list-style-type: none"> Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? Les non-conformités ont-elles été levées ? Sont-elles en cours d'être levées? 	
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Non concerné
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Non concerné
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Non concerné
Si oui, lesquels :	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁵ ?	Non concerné

⁴ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁵ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<ul style="list-style-type: none"> Par temps sec ? Par temps de pluie ? De façon saisonnière ? 	
<p>1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :</p>	Non concerné
<p>2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? Autres : 	Non concerné

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? de ruissellement ? de maîtrise de débit ? d'imperméabilisation des sols ? 	<p>Oui Oui Oui Non</p>
<p>Lesquels :</p> <p>De fortes pentes sont présentes dans le sud de la commune. Lors de fortes pluies, la présence de talwegs concentre le ruissellement pouvant avoir un débit important. Il faut éviter l'imperméabilisation des territoires situés dans ou à proximité des zones de ruissellement, afin de ne pas empirer la situation actuelle en terme de gestion des eaux pluviales.</p>	
<p>1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	Oui
<p>Lesquelles :</p> <p>Des grilles et avaloirs, un cassis d'interception permettant de dévier une partie des écoulements en dehors des zones urbanisées.</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Limiter le ruissellement arrivant sur les zones urbanisées et réduire le risque d'inondation.</p>	
<p>2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	<p>Oui, cf. rapport joint</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	<p>Oui. Cf. dossier de zonage définissant les talwegs et les zones où des mesures doivent</p>

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
	être prises en compte pour l'imperméabilisation des sols Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui
Si oui, lesquelles ? Création de bassins de tamponnement pour ralentir le ruissellement.	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui (réseau d'eaux pluviales)
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁶ ?	Non. Néanmoins, la création de bassin d'infiltration pourrait nécessiter un dossier loi sur l'eau.
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui
2. Avez-vous subi des • coulées de boues? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux? • Autres : mouvement de terrain	Oui (1999, 2001, 2006, 2016) 1999
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Non Oui. Zone de répartition des eaux de l'Albien

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui

⁶2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? La mise en place d'un système de séparateur à hydrocarbure pour le ruissellement provenant de garages, aires de stationnement ou autre installation susceptible de rejeter des eaux chargées en hydrocarbures. Mise en place d'avaloirs à décantation.</p>	<p>Oui – zonage eaux pluviales</p> <p>Oui.</p>
<p>3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? Il est prévu la mise en place de 2 bassins de tamponnement.</p>	<p>Oui</p>
<p>4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?</p>	<p>Oui (espaces boisés) Non</p>

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

L'étude réalisée par Verdi en 2017 a permis d'identifier les secteurs à enjeux, et de quantifier les écoulements sur le territoire. Une analyse de l'environnement sur et à proximité de la commune a par ailleurs été effectuée. Des propositions d'aménagements ont été réalisées dans le but d'améliorer la gestion des eaux pluviales et ainsi réduire l'impact qualitatif et quantitatif du cours d'eau récepteur : la Divette.

Le zonage réalisé conduit à l'amélioration des aménagements existants et ne présente par ailleurs aucun impact négatif sur l'environnement. (espaces boisés < 0,5 ha)
Il est à noter que l'installation d'ouvrages ayant un impact environnemental ou induisant des nuisances n'est pas prévue.

De ce fait, à notre sens, il n'est pas nécessaire d'effectuer une évaluation environnementale pour le zonage des eaux pluviales de la commune de Ville.

A Ville Le 29/05/2017
Le Maire, Philippe Barbillon



